



Département de Vaucluse
Le Maire,

Publie sur le site internet de la commune le 04/12/2025.

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025_070

La Bastidonne

Département de Vaucluse
Le Maire,

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET DE STATIONNEMENT – TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE DALLE EN BÉTON – PLACE DU LAVOIR

La Maire de LA BASTIDONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 3 décembre 2025 de l'entreprise de maçonnerie générale, DAMOUNE Adil, tendant à être autorisé à occuper le domaine public communal – Place du lavoir – pour la création d'une dalle en béton, sous la pergola ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité et au bon déroulement des travaux ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'entreprise DAMOUNE Adil est autorisée à procéder aux travaux de création d'une dalle en béton Place du lavoir et à stationner des matériaux, véhicules, benne.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront entre le lundi 8 décembre 2025 et le jeudi 11 décembre 2025 entre 8h00 et 18h00.

ARTICLE 3 : Les travaux devront être réalisés en assurant la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement seront momentanément interdits Place du lavoir durant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire réglementaire et prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ;

ARTICLE 6 : A l'issue des travaux, le site devra être laissé en parfait état de propreté.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de l'exécution des travaux.

ARTICLE 8 : Madame la Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bastidonne, le 04/12/2025

La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.



Jean-Charles BARBANT
Pour le Maire et par délégation,
1^{er} adjoint délégué urbanisme
et travaux.

